



Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2005/0190(CNS)	Procédure terminée
Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection		
Abrogation 2011/0400(NLE)		
Sujet 3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		20/09/2004
		PSE XENOGIANNAKOPOULOU Marilisa	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2774	19/12/2006
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2731	29/05/2006
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2715	13/03/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Recherche et innovation	POTOČNIK Janez	

Evénements clés			
20/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0445	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2006	Débat au Conseil	2715	
29/05/2006	Débat au Conseil	2731	
03/10/2006	Vote en commission		Résumé
11/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0333/2006	
	Débat en plénière		

29/11/2006			
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0524/2006	Résumé
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/0190(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2011/0400(NLE)
Base juridique	Traité Euratom A 007-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/30667

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2005)0445	21/09/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE368.078	07/04/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE374.089	18/05/2006	EP	
Document de base législatif complémentaire		COM(2005)0445/2	24/05/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0239	24/05/2006	EC	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE374.073	23/06/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0333/2006	11/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0524/2006	30/11/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0054	11/01/2007	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2006/976 JO L 400 30.12.2007, p. 0404 Résumé
--

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection

OBJECTIF : adopter un programme spécifique mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre (2007-2011) de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission a adopté sa proposition de 7^{ème} programme-cadre de la

Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (voir CNS/2005/0044). Il est prévu que les activités doivent être structurées en deux programmes spécifiques, l'un couvrant les actions indirectes relatives à la recherche sur l'énergie de fusion et à la fission nucléaire et la radioprotection, l'autre les activités de recherche directes du Centre commun de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Le présent programme spécifique répond au besoin de rehausser le niveau d'excellence et d'innovation et d'assurer coopération et efficacité par un soutien aux activités de recherche et de formation dans les domaines de :

- 1) la recherche sur l'énergie de fusion: établir la base de connaissances pour le projet ITER, et construire ITER comme étape essentielle vers la création de réacteurs prototypes pour des centrales électriques sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables ;
- 2) la fission nucléaire et la radioprotection: accélérer les progrès pratiques dans la recherche des moyens d'assurer une gestion plus sûre des déchets radioactifs à vie longue, de manière à promouvoir une exploitation de l'énergie nucléaire plus sûre, plus économe en ressources et plus concurrentielle, et à mettre en place un système solide et socialement acceptable de protection des personnes et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection

Le 21 septembre 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant un programme spécifique mettant en œuvre le Septième programme-cadre (2007-2011) de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire.

L'enveloppe globale initialement proposée par la Commission s'élevait à 2.552,435 mios EUR (à titre indicatif 3.955.755 mios EUR pour la période 2007-2013).

À la suite de l'accord interinstitutionnel (AI) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition modifiée.

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à 2.234 mios EUR. (à titre indicatif 3.311.054 mios EUR pour la période 2007-2013).

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection

\$summary.text

Recherche RDT, 7ème programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection

Le Parlement européen a adopté le rapport de consultation de M. Umberto GUIDONI (GUE/NGL) sur la proposition de décision relative au programme spécifique mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre Euratom (2007-2011) pour des activités de recherche nucléaire et de formation. Les amendements suivants ont été adoptés en plénière :

- sur le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme (2.553 millions EUR), moins de 15% devraient être consacrés aux dépenses administratives de la Commission;

- les députés insistent pour que les crédits budgétaires soient utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, c'est-à-dire conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité, et conformément au principe de proportionnalité. Chaque fois qu'elle entend s'écarter de la ventilation des dépenses indiquée dans les commentaires et l'annexe du budget annuel, la Commission devrait informer au préalable l'autorité budgétaire. En outre, la Commission devrait établir un rapport d'évaluation contenant une appréciation de la bonne gestion financière ainsi qu'une évaluation de l'efficacité et de la régularité de la gestion budgétaire et économique du programme spécifique ;

- il est prévu que la Commission informera régulièrement le comité de l'évolution générale de la mise en œuvre du programme spécifique, et

notamment de toutes les actions de RDT financées au titre du programme. Les députés demandent que ces informations soient accessibles en permanence et soient fournies sur demande au Parlement européen, au Comité des régions, au Comité économique et social européen ou au Médiateur européen;

- les députés soulignent également que, sans préjudice des efforts que l'Union européenne doit continuer de fournir dans le cadre de la recherche en matière d'énergies renouvelables, l'énergie nucléaire est susceptible d'apporter une aide considérable en vue de parvenir à un approvisionnement énergétique sûr et durable au sein de l'Union ;

- un autre amendement insiste sur le fait que la sûreté et la sécurité seront les préoccupations principales dans toutes les activités de l'Union européenne dans le domaine de la recherche sur la fission nucléaire. Spécifiquement, il s'agira, d'une part, de rendre plus sûres les installations produisant de l'énergie (sûreté) et, d'autre part, d'éviter qu'elles ne soient détournées à des fins militaires ou terroristes (sécurité) ;

- en tenant compte des objectifs du programme spécifique "Personnel" et d'autres activités liées à la formation de professionnels, il conviendrait de faire en sorte que les jeunes étudiants d'excellent niveau voient l'industrie de l'énergie nucléaire comme un secteur attractif pour réaliser leur future carrière ;

- enfin selon les députés, les informations sur l'énergie nucléaire doivent être communiquées au cours d'échanges entre les citoyens et leurs représentants en réalisant des campagnes pluriannuelles améliorant la compréhension de l'énergie nucléaire afin de favoriser le débat et de faciliter la prise de décisions. Afin de garantir un niveau d'efficacité maximal, ces campagnes devront être élaborées en utilisant des méthodologies des sciences sociales.

Recherche RDT, 7^{ème} programme-cadre Euratom 2007-2011: programme spécifique énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/976/CE du Conseil.

CONTENU : le présent programme spécifique est destiné à mettre en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (voir [CNS/2005/0044](#)).

Le programme spécifique vise à soutenir les activités de recherche et de formation en matière d'énergie nucléaire en contribuant à une série d'actions de recherche menées dans les domaines thématiques suivants:

- a) recherche sur l'énergie de fusion : l'objectif est d'établir la base de connaissances pour le projet ITER, et construire ITER comme étape essentielle vers la création de réacteurs prototypes pour des centrales électriques sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables (construction d'ITER ; R&D préparatoire au fonctionnement d'ITER ; activités technologiques préparatoires pour la centrale DEMO ; activités de R&D visant le plus long terme ; ressources humaines, éducation et formation ; infrastructures ; processus de transfert de technologies ; réponse aux besoins émergents et nécessités politiques imprévues) ;
- b) recherche sur la fission nucléaire et la radioprotection : l'objectif est d'améliorer en particulier les performances de sûreté, l'utilisation des ressources et le rapport coût-efficacité de la fission nucléaire et des applications industrielles et médicales des rayons ionisants (gestion des déchets radioactifs ; filières de réacteurs ; radioprotection ; infrastructures ; ressources humaines, mobilité et formation).

Les principes éthiques fondamentaux doivent être respectés dans la mise en œuvre du programme spécifique et des activités de recherche qui en découlent. Ils incluent notamment les principes énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, parmi lesquels la protection de la dignité humaine et de la vie humaine, la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, ainsi que la protection des animaux et de l'environnement.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à 2.234 Mios EUR, dont jusqu'à 15% sont consacrés aux dépenses administratives de la Commission (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.